

Compte rendu de la réunion du conseil syndical Du 9 mai 2007

Etaient présents :

- les conseillers : H. Dos Santos, D. Gastebois, F.Hermel, S.Hoflack, A. Lompech et O.Warnery
- le syndic : I. Harlé
- Invitée : E. Dacquay

Excusé : Y. Morvan

Règles de fonctionnement du Conseil Syndical : la version finale de ce texte a été approuvée à l'unanimité des conseillers présents. Il sera présenté à la prochaine assemblée Générale, et est d'ores et déjà consultable sur le site internet <http://leboispersan.free.fr>

Plaque d'égout sur le trottoir en face du centre aéré : cette plaque a été mise gracieusement et provisoirement hors danger par les bons soins de A. Dos Santos. I. Harlé a envoyé au Maire des Ulis un courrier lui demandant de prendre en charge la remise en état de cette plaque d'égout, sur la base du fait que les déformations du trottoir, et par conséquent de la détérioration de la plaque d'égout, sont majoritairement dues aux manoeuvres et stationnements de véhicules en relation avec le centre aéré.

Cross des enfants des écoles du 10/05/2007 : A. Lompech a envoyé à Madame Aubry (maire d'Orsay) une lettre de protestation car la mairie ne nous a pas demandé l'autorisation pour les participants d'accéder au bois persan en passant par la résidence (fort trafic d'autocars en plein cœur du domaine).

Plafond des dépenses hors budget à engager par le conseil syndical sans avoir recours à l'approbation de l'Assemblée générale : ces dépenses hors budget ne concernent que les urgences ayant trait à la sécurité. Leur montant est de 1600 euros, c'est-à-dire qu'il est aligné sur le montant des sommes nécessitant une double signature pour être engagées (AG du 15 avril 2005). Cette décision a l'approbation de tous les conseillers présents. Actuellement I. Harlé est seule habilitée à signer des chèques. Deux signataires nouveaux sont nommés : A. Lompech et F. Hermel.

Assemblée Générale 2007 : L'AG est prévue pour fin septembre, et les convocations seront distribuées à la main fin juin (ce qui économise 1000 euros, prix des RAR envoyés par La Poste), sauf pour les co-propriétaires n'habitant pas au Bois Persan. Il est donc demandé aux co-propriétaires qui auraient des propositions à soumettre à l'AG de les déposer **avant le 15 juin**. I. Harlé va élaborer l'ordre du jour de l'AG, qui sera soumis par internet aux autres membres du conseil. Décision approuvée par l'ensemble des conseillers présents.

Contrôle des comptes : le syndic étant l'intermédiaire entre les contrôleurs co-propriétaires et le comptable, I. Harlé proposera aux contrôleurs deux dates pour une mise à leur disposition des documents nécessaires, dans la salle du conseil syndical. Décision approuvée par l'ensemble des conseillers présents.

Autorisation de publication sur le site Internet du Bois Persan : tout habitant du Bois Persan désireux de publier sur le site internet devra présenter son article aux membres du conseil syndical. Une fois approuvé, cet article ne pourra être publié sur le site que par Y. Morvan, A. Lompech ou I. Harlé. Le site comprend une section « privée » accessible aux seuls membres du conseil, et une partie « publique » accessible à tous. Décision approuvée par l'ensemble des conseillers présents.

Espaces verts : dans les perspectives communes de développement durable et de mise en valeur de notre patrimoine arboré, la commission espaces verts est chargée d'étudier avec l'entreprise Reis l'utilisation des pesticides (désherbants total et sélectif) dans la gestion de la résidence. Décision approuvée par l'ensemble des conseillers présents.

Tableur pour la saisie des votes au cours de l'AG : ce tableur est en cours d'élaboration par H. Dos Santos, avec comme objectifs principaux : la rapidité de saisie mais aussi la fiabilité, c'est-à-dire la possibilité de vérification.

Le présent compte rendu est accessible sur le site internet du Bois Persan

**Prochaine réunion du conseil
Mercredi 20 juin , 20h30**